



REUNION PUBLIQUE

Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur la commune de Rosans (ZA EnR)

10 novembre 2023

Lionel Tardy - Maire

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

- Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la **loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, dite loi « APER ».
- La loi APER vise le déploiement massif des énergies renouvelables pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés.
- Dans ce contexte, chaque commune est tenue selon un calendrier de déterminer des zones d'accélération (ZAEnR) : des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

UN CALENDRIER SERRE

- Les zones retenues par les communes doivent être transmises aux services de l'Etat (Référént préfectoral unique) **avant le 31 décembre** après avis de la **Communauté de communes (11 décembre)** et du **PNR (14 décembre)**.
- Les zones sont débattues au sein du comité régional de l'énergie (CRE).
- La détermination des zones d'accélération est un processus qui s'inscrit sur le long terme : l'identification de ces dites-zones sera renouvelée tous les 5 ans et les objectifs seront régulièrement revus (Plan pluriannuel de l'énergie, ...).
- Pour identifier les zones d'accélération, les communes doivent recenser sous forme de tableau les parcelles publiques et privées sur lesquelles elles sont favorables au développement d'une énergie renouvelable (EnR). Les communes peuvent cibler des projets « matures » (à venir ou en cours), mais également des parcelles sur lesquelles aucun projet n'est encore connu.
- L'ensemble du territoire et des EnR sont concernés. A ce stade, ces zones sont le reflet d'une volonté politique : aucune notion de faisabilité n'est demandée à ce stade.

SOMMAIRE

- 1. Pourquoi planifier le développement des énergies renouvelables ?**
 - 1.1. Un territoire repéré pour son potentiel de production d'énergies renouvelables
 - 1.2. Choisir localement
- 2. Une commune pilote dans le développement des ENR**
- 3. Des Zones d'accélération pour du photovoltaïque en toiture et au sol**
 - 3.1. Critères de choix
 - 3.2. Zones d'Implantation Potentielle
 - 3.3. Zones proposées après analyse multicritères

Pourquoi planifier le développement des énergies renouvelables ?

Un territoire repéré pour son potentiel de production d'énergies renouvelables



Production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2021 :

Hydroélectricité : 50 %

Centrales thermiques (combustible fossile principalement du gaz naturel) : 32 %

Photovoltaïque : 12 %

Bioénergies : 4,5 %

Eolien : 1 %

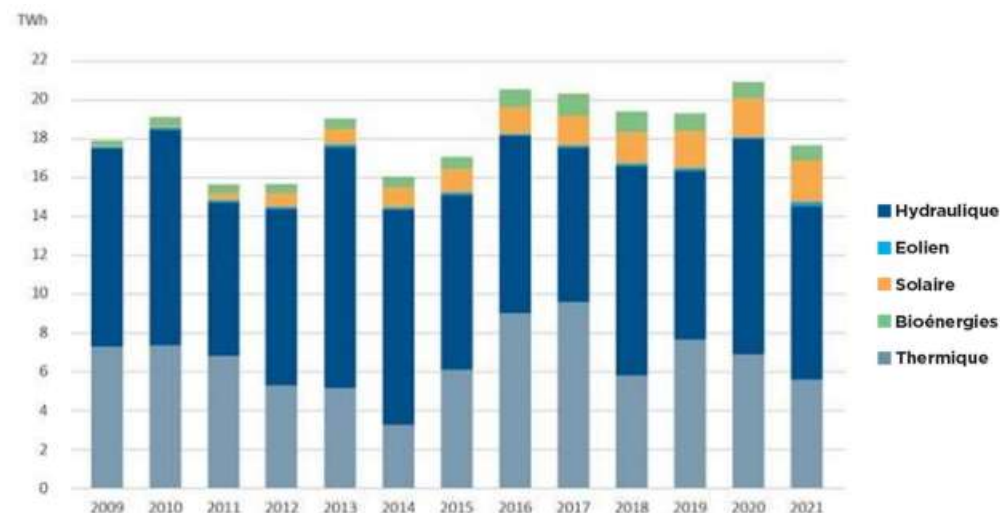


Figure 8 : évolution du volume de production d'électricité annuel en Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : Bilan électrique régional 2021, RTE)

Schéma régional de raccordement au réseau des EnR en PACA révisé (Juin 2022)

- L'objectif du S3REnR est d'assurer un accès privilégié des énergies renouvelables au réseau électrique en leur réservant et en créant, si besoin, des capacités de raccordement dans les postes électriques.

Le schéma se construit en 3 étapes :

- Réaliser un panorama des énergies renouvelables à partir de la vision des acteurs locaux de l'énergie (porteurs de projets, services de l'Etat, élus locaux, représentants des territoires...) ;
- Identifier les adaptations du réseau nécessaires pour garantir la capacité d'accueil des énergies renouvelables ;
- Chiffrer les investissements associés à ces adaptations et définir la répartition du financement entre les producteurs et les gestionnaires de réseaux.

Schéma régional de raccordement au réseau des EnR en PACA révisé (Juin 2022)

- Le S3REnR anticipe et planifie les évolutions du réseau électrique à l'échelle régionale pour desservir, de manière coordonnée et optimale, les potentiels d'électricité renouvelable de chaque territoire.
- Cette anticipation est nécessaire au regard des délais de création d'ouvrages électriques, généralement de 5 à 8 ans entre les phases d'études, d'instruction et de travaux.
- Le schéma permet d'optimiser et de mutualiser ces infrastructures d'accueil des énergies renouvelables, via des postes collecteurs auxquels les sites de production pourront se raccorder (plus le poste est prêt plus le projet est rentable ...).

Schéma régional de raccordement au réseau des EnR en PACA révisé (Juin 2022)

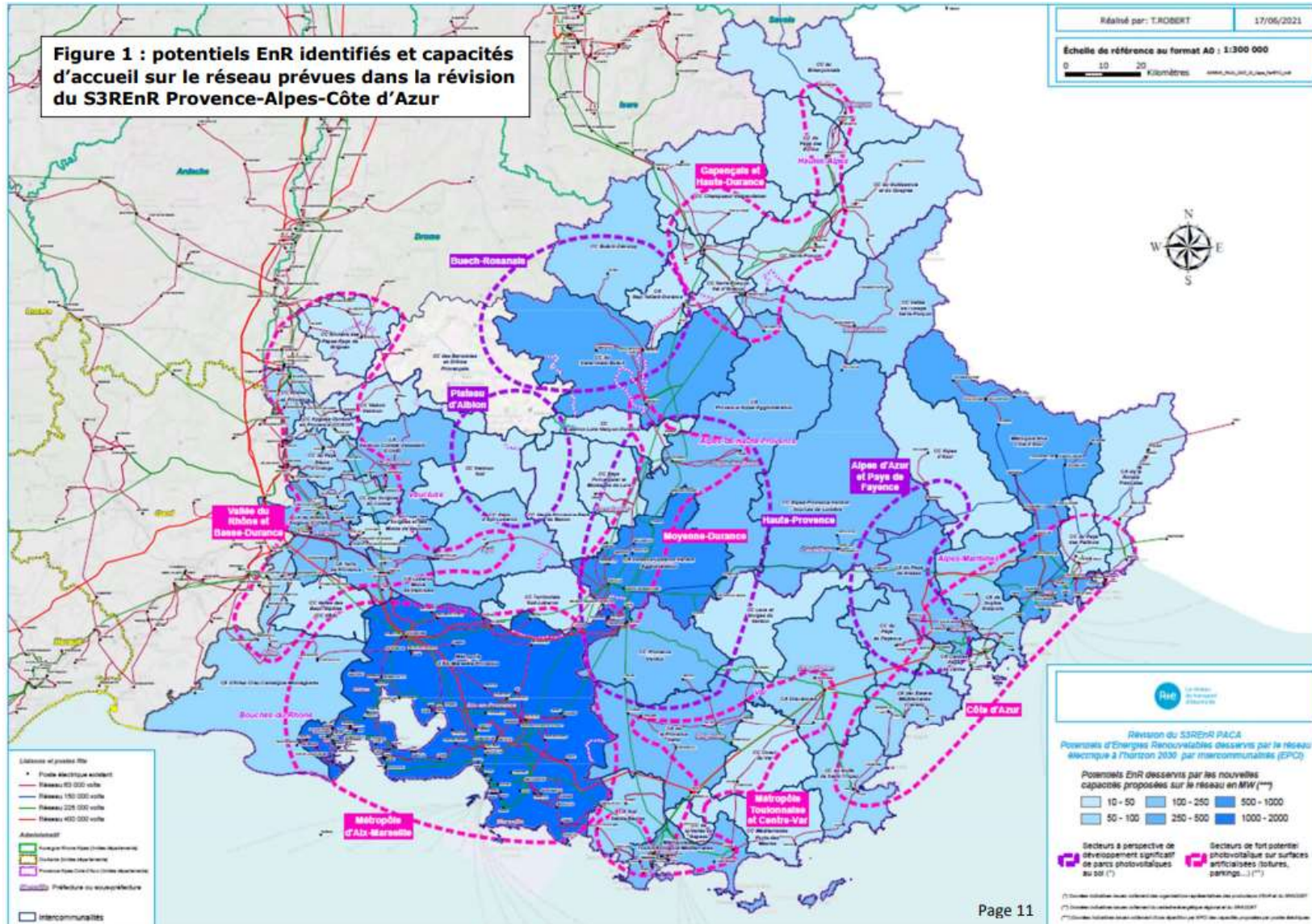
Le réseau électrique en Provence-Alpes-Côte d'Azur devra pouvoir accueillir: **6400 MW d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires à l'horizon 2030**, en plus des 4900 MW déjà en service et des 1000 MW de projets en développement.

En puissance, cela représente environ 3 fois la consommation électrique de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

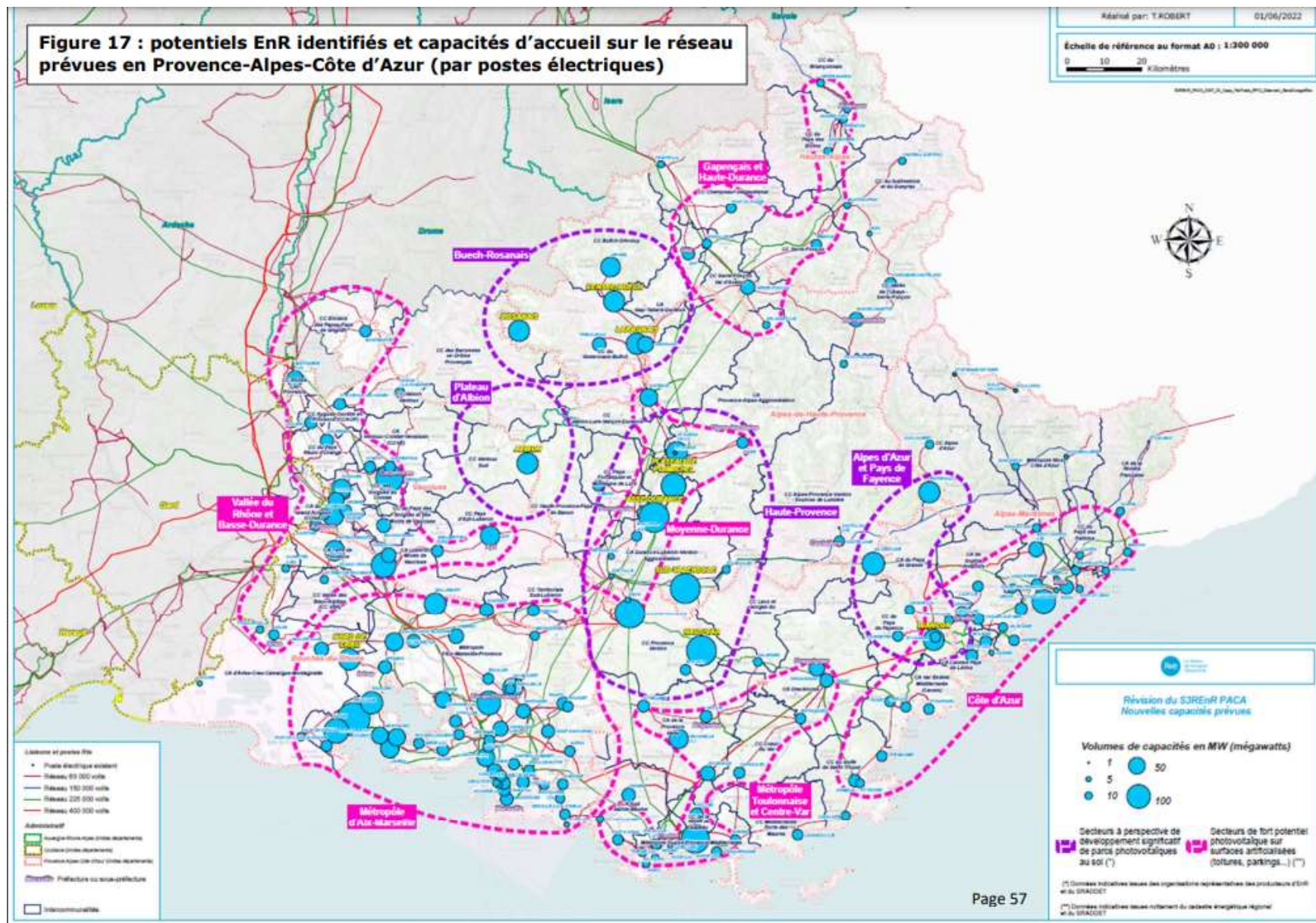
Sur les 6400 MW : **3/4** des capacités de raccordement au réseau prévues, portent sur des territoires présentant un potentiel élevé de photovoltaïque sur **surfaces artificialisées** (toitures, parkings ...).

Les **1500 MW** restant de capacités additionnelles prévues au schéma correspondent notamment à des perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol identifiées sur certains territoires.

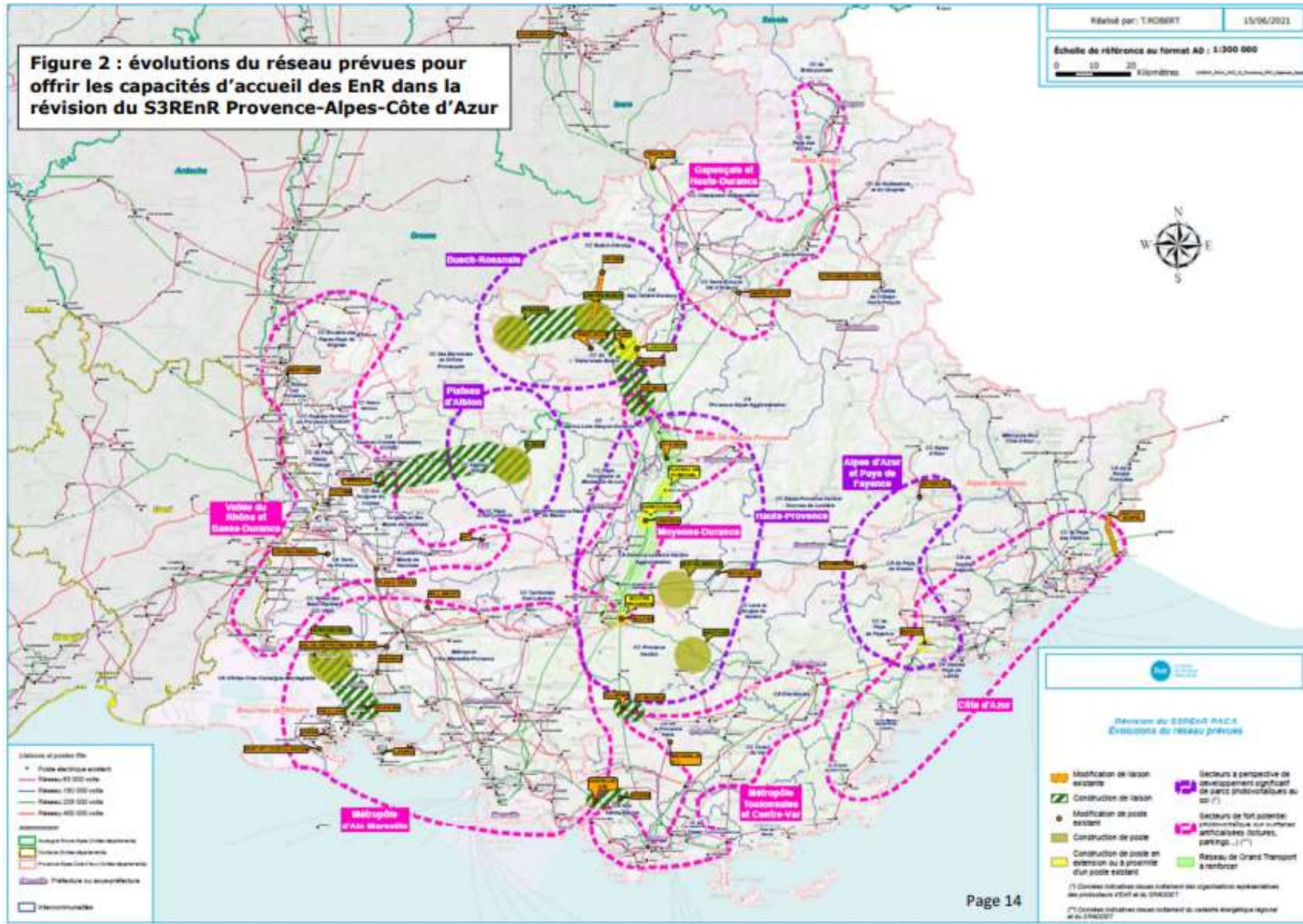
Figure 1 : potentiels EnR identifiés et capacités d'accueil sur le réseau prévues dans la révision du S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur



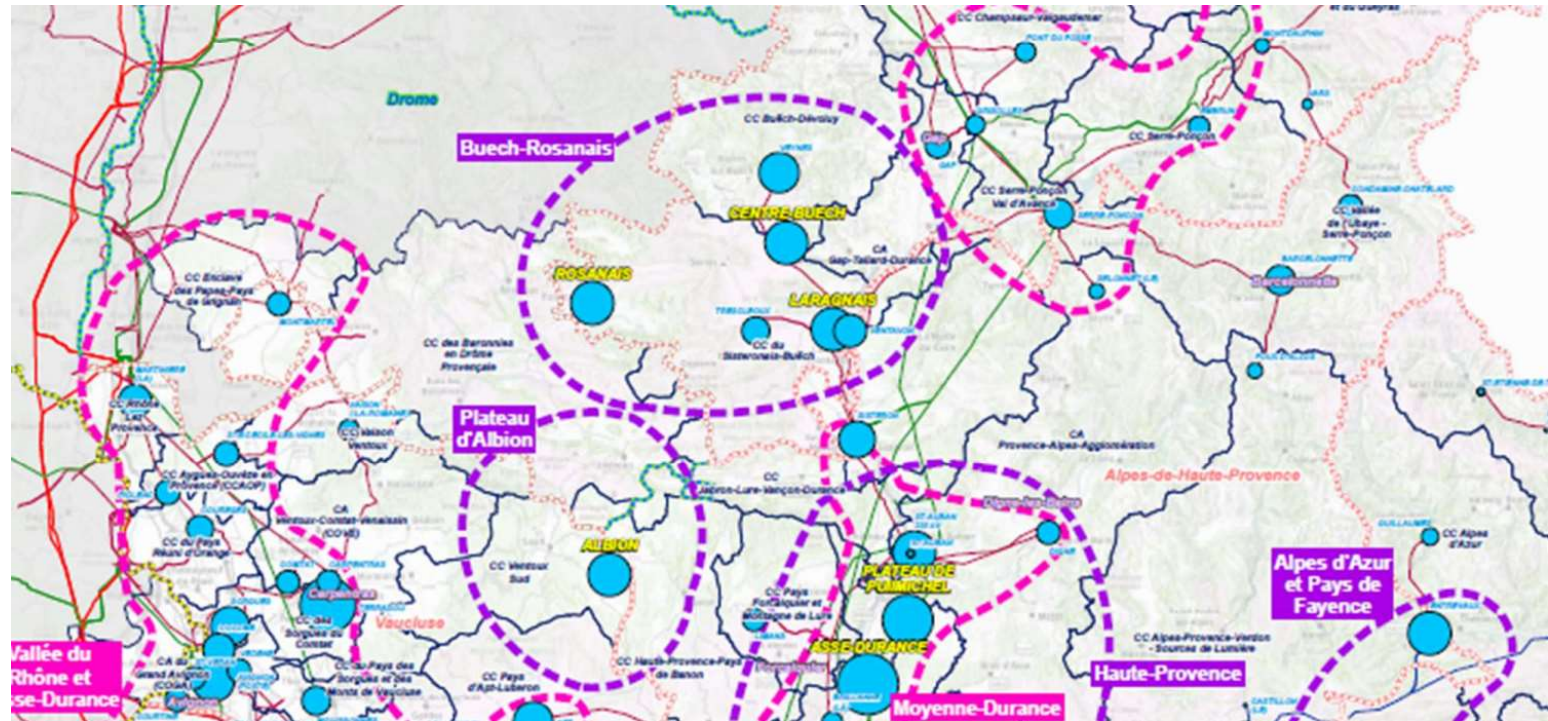
Des évolutions du réseau pour offrir des capacités d'accueil d'EnR dans le rosanais



Des évolutions du réseau pour offrir des capacités d'accueil d'EnR dans le rosanais



500 MW dans le Buëch- Rosansais pour objectif



Des perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol sur certains territoires :

Les autres potentiels EnR identifiés sur la région correspondent principalement au développement de parcs photovoltaïques au sol qui se concentrent sur 4 territoires, comme illustré sur les cartes pages 56 et 57. Les potentiels estimés par les porteurs de projets EnR sont d'environ 2400 MW, se répartissant de la manière suivante :

- Alpes d'Azur et Pays de Fayence : environ 200 MW,
- plateau d'Albion : environ 250 MW,
- Buëch-Rosansais : environ 500 MW,
- Haute-Provence : environ 1400 MW (cette zone recouvre l'essentiel du territoire de la Moyenne-Durance, bénéficiant d'un potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées significatif comme mentionné précédemment).

*Extrait page 52 du
S3REnR*

Pourquoi planifier le développement des énergies renouvelables ?

Pour choisir localement :

Où, Comment, avec qui, dans l'intérêt commun et communal

**Traduction dans les documents d'urbanisme :
PLU communal, SCOT intercommunal et PCAET**

Une commune pilote dans le développement des énergies renouvelables

Expérience du projet pilote en 2015 de centrale villageoise photovoltaïque

Des études en cours :

- Développement du photovoltaïque en toiture avec désamiantage (SAS CVR) ;
- Hydroélectricité sur réseau primaire d'adduction en eau potable (étude portée par TE 05)

Proposition de signaler ces projets

Un accompagnement de Territoire d'énergie Hautes-Alpes – CCSB – PNR Bp

- Réunion avec le PNR Bp le 29 août 2023
- Réunion avec TE 05 le 01 septembre
- Réunion avec la CCSB le 7 septembre
- Analyse de la commune proposée par TE 05 le 22 septembre (secteurs pouvant être favorables à l'implantation d'EnR)
- Conseil municipal du 25 septembre : avis sur projet

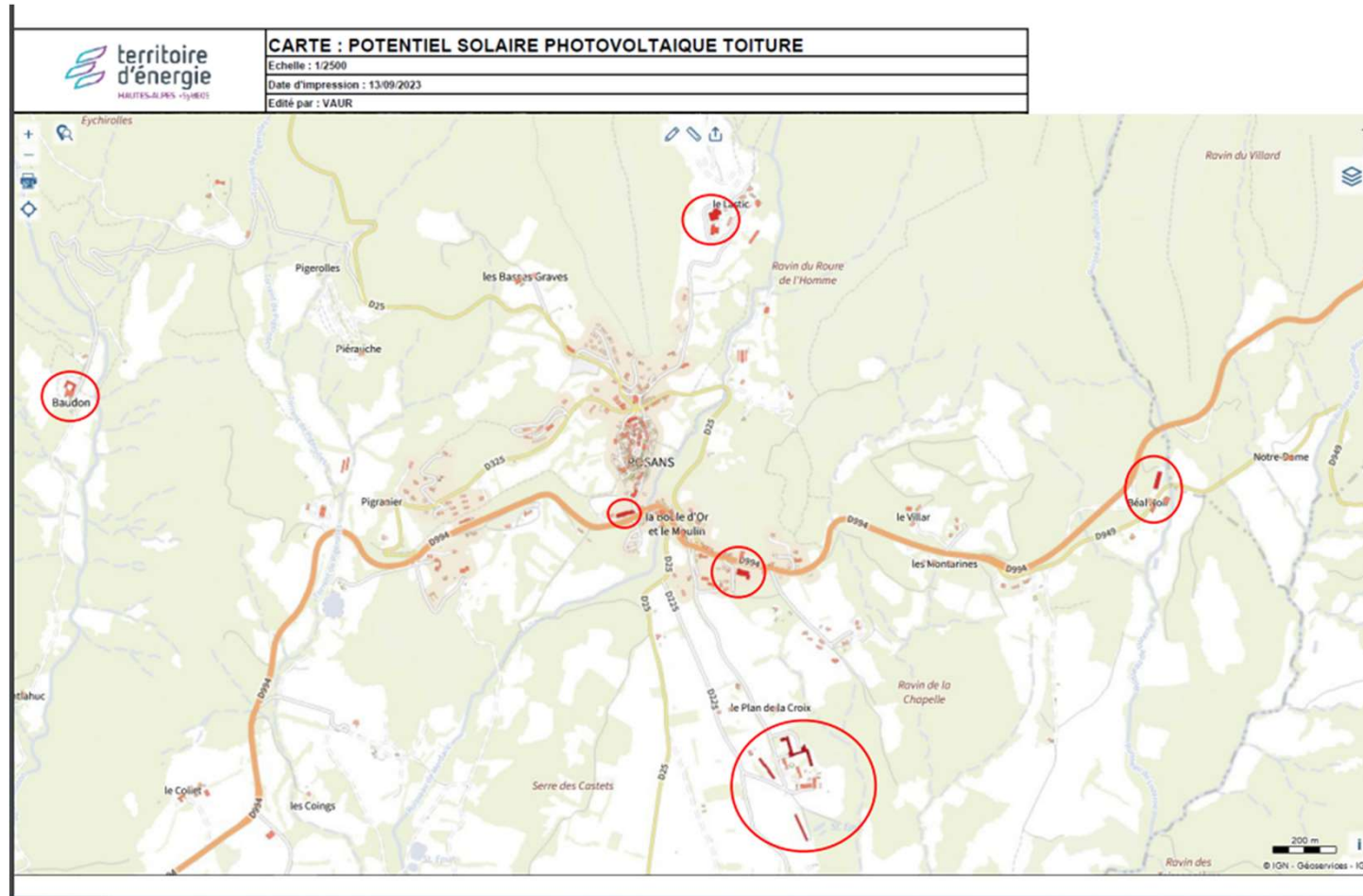
POUR INFO

Territoire d'énergie des Hautes-Alpes est un syndicat de communes. Il est né, en 2012, de la fusion des anciens syndicats d'électrification et de la Fédération Départementale de l'Electricité.

Il regroupe aujourd'hui 159 communes des Hautes-Alpes (la totalité, sauf Gap, Briançon et Saint-Martin-de-Queyrières) qu'il accompagne ou agit pour le compte dans différents domaines d'actions liés à l'énergie.

Des Zones d'accélération pour du photovoltaïque en toiture et au sol

Le principal potentiel actuel photovoltaïque en toiture identifié à faire remonter



La zone de la déchetterie intercommunale

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Préfixe (Ancien code INSEE pour les communes Fusionnées)	Énergie	Détail énergie	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Surface du projet	Unité M ² / Ha	Observations
E	1350		Photovoltaïque en toiture		Surface anthropisée	public	0	m ²	déchetterie Rosans ombrière (sol ?)
E	1351		Photovoltaïque en toiture		Surface anthropisée	public	0	m ²	déchetterie Rosans ombrière (sol ?)
E	1353		Photovoltaïque en toiture		Surface anthropisée	public	0	m ²	déchetterie Rosans ombrière (sol ?)
E	1355		Photovoltaïque en toiture		Surface anthropisée	public	0	m ²	déchetterie Rosans ombrière (sol ?)
E	1357		Photovoltaïque en toiture		Surface anthropisée	public	5000	m ²	déchetterie Rosans ombrière (sol ?)

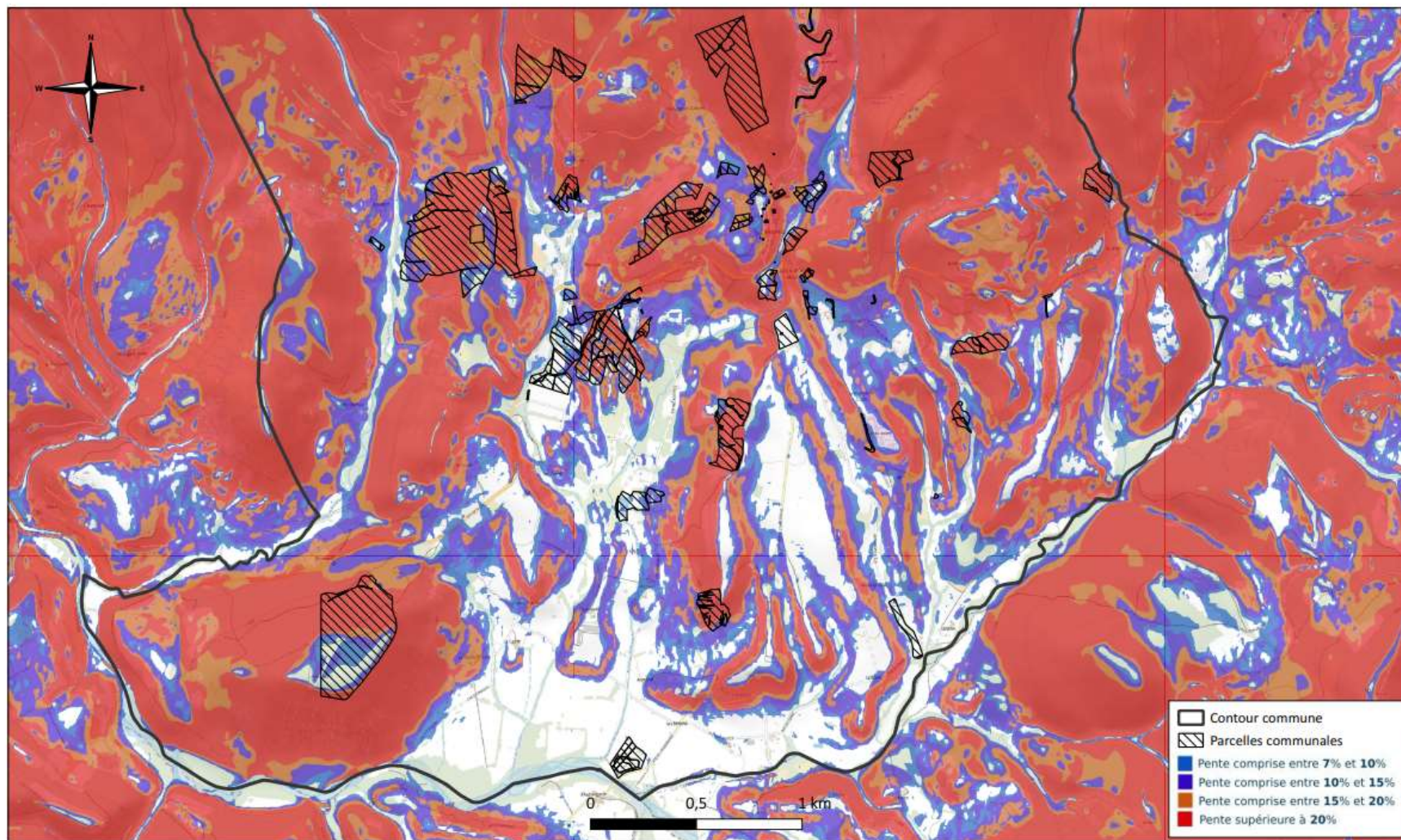
Quels critères de choix et de sélection pour du photovoltaïque au sol ?

- Topographie favorable
- Eloignement des périmètres de protection environnementale
- Eloignement des sites patrimoniaux remarquables
- Insertion paysagère
- Acceptabilité sociale locale
- Accès et raccordement à proximité
- Foncier communal

Quelles zones d'implantation Potentielle

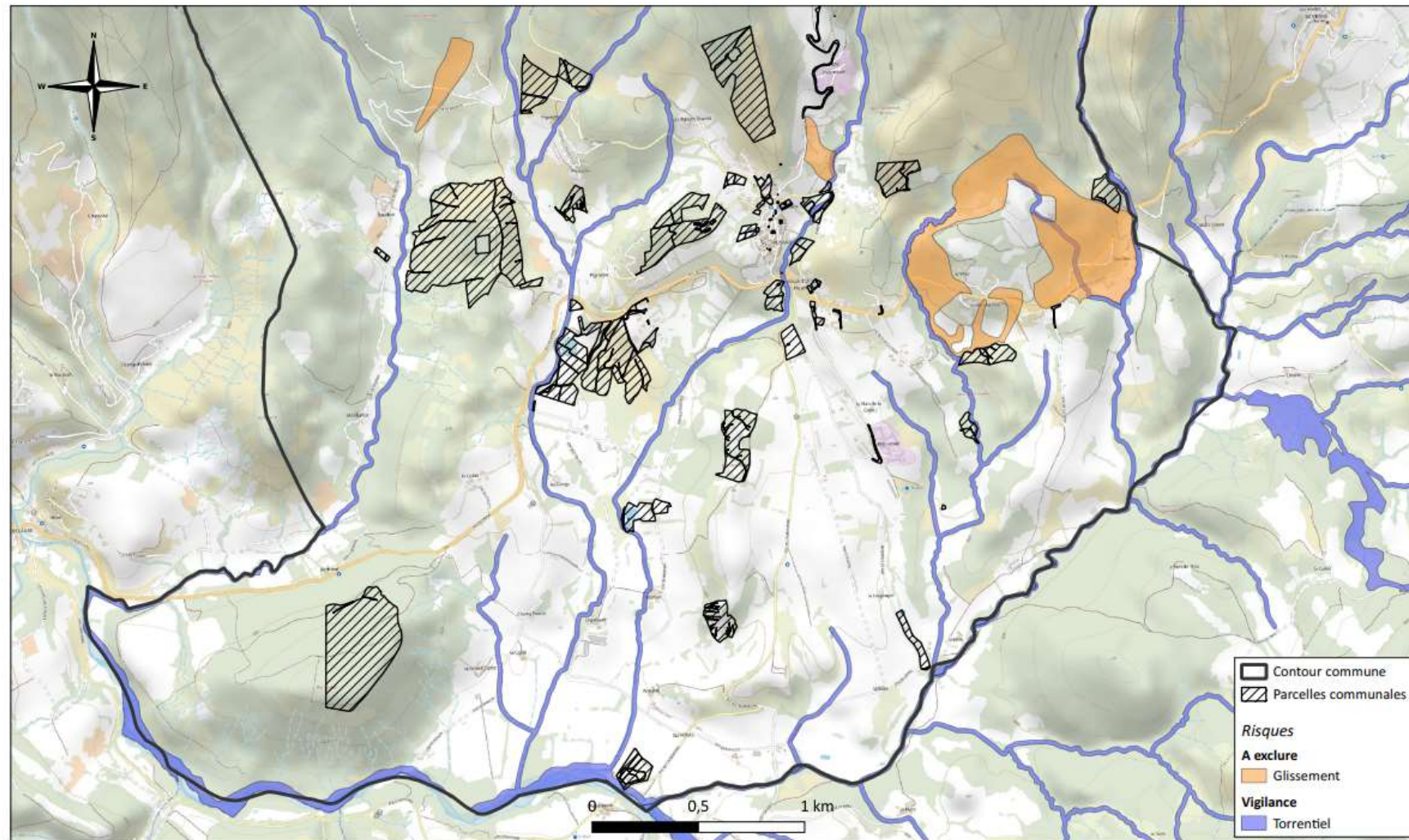
- Carte des pentes et parcelles communales
- Carte des risques naturels
- Cartes des enjeux forts (agricoles, environnementaux et patrimoniaux)
- Carte des réseaux électriques
- PLU

CARTE DES PENTES ET PARCELLES COMMUNALES DE ROSANS



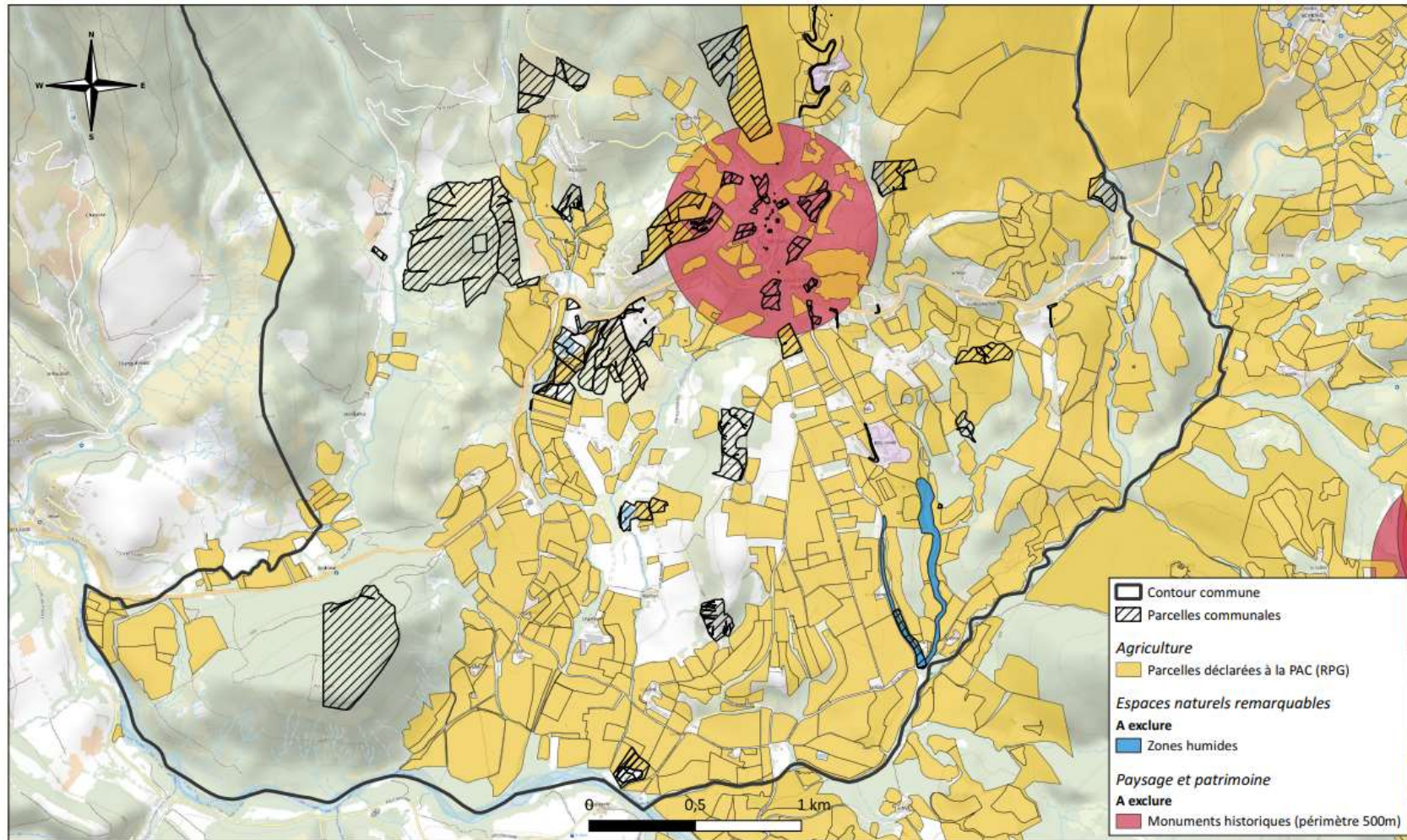
Auteur : M.GIBERT, le 13/09/2023
Sources : DGFIP, IGN

RISQUES NATURELS DE ROSANS

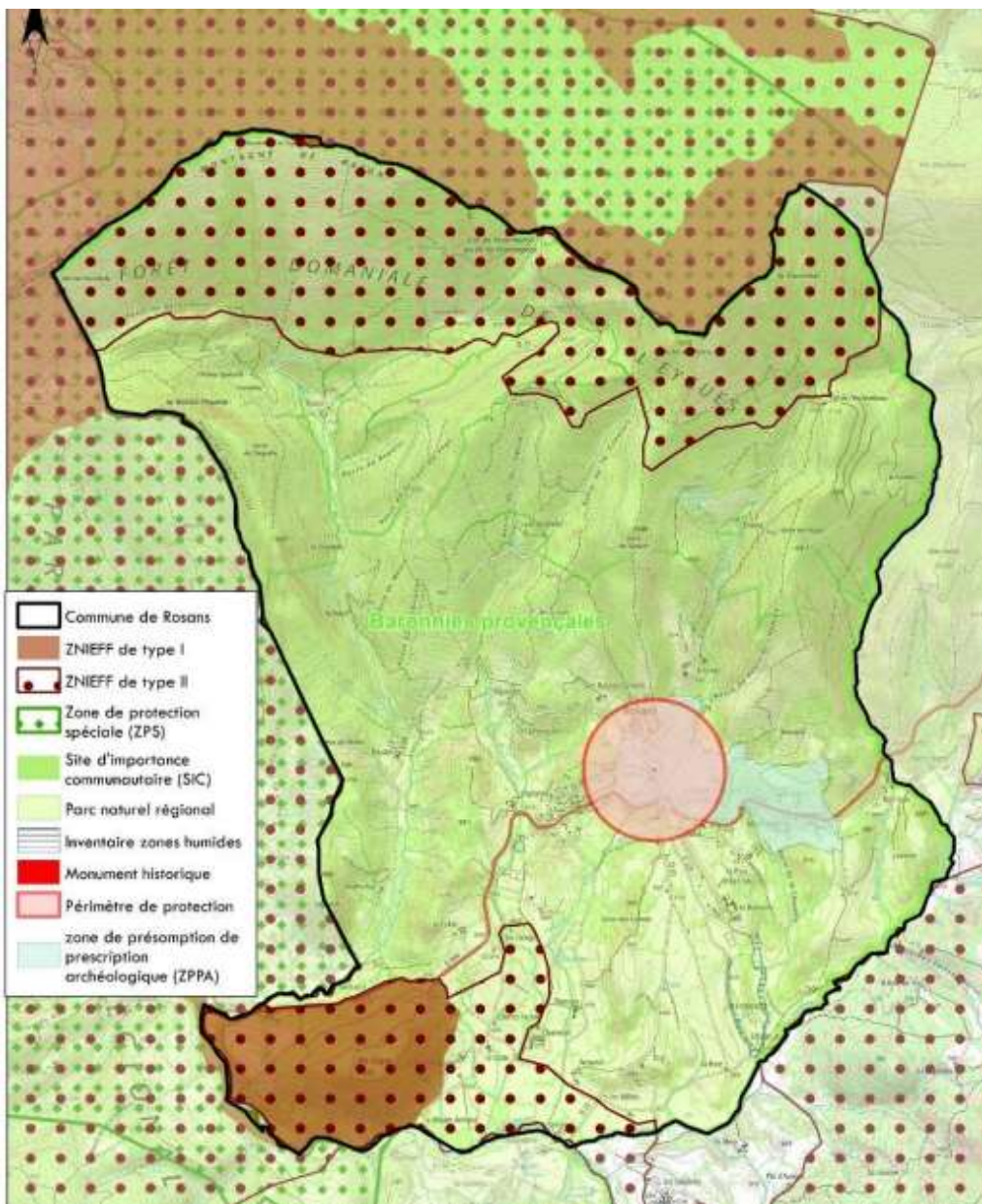


Auteure : M.GIBERT, le 13/09/2023
Sources : DGFIP, DDT05, IGN

ENJEUX FORTS (AGRICOLES, ENVIRONNEMENTAUX, PATRIMONIAUX) DE ROSANS



Auteure : M.GIBERT, le 13/09/2023
Sources : DGFI, UDAP, IGN, CEN PACA

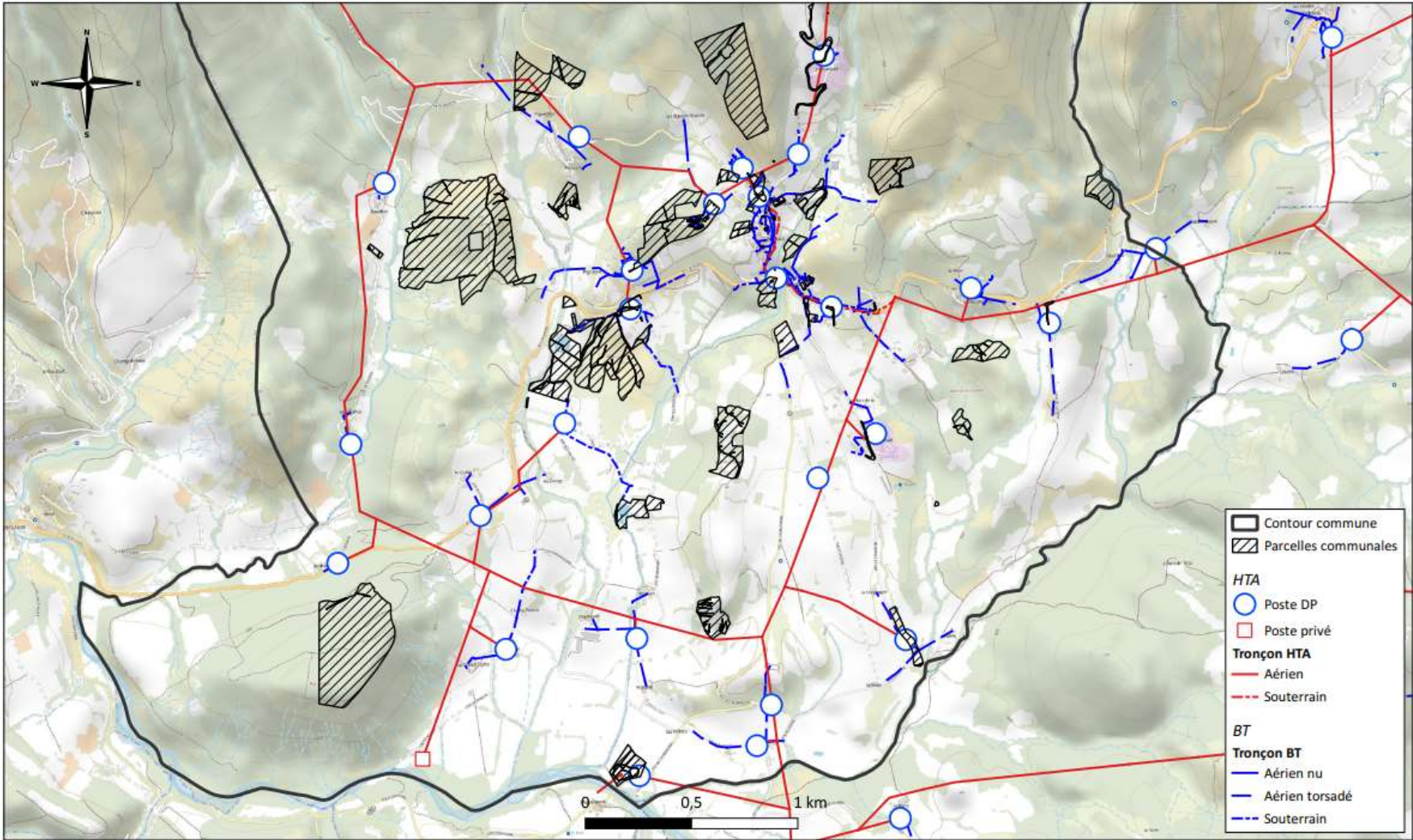


Charte du PNR des Baronnies provençales

« Le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire doit être mené en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, du cadre de vie et de la vocation agricole (alimentaire) des terres, et de développement d'une ressource économique valorisable par les collectivités, acteurs et habitants, permettant d'atténuer les handicaps économiques d'un territoire rural de montagne. »

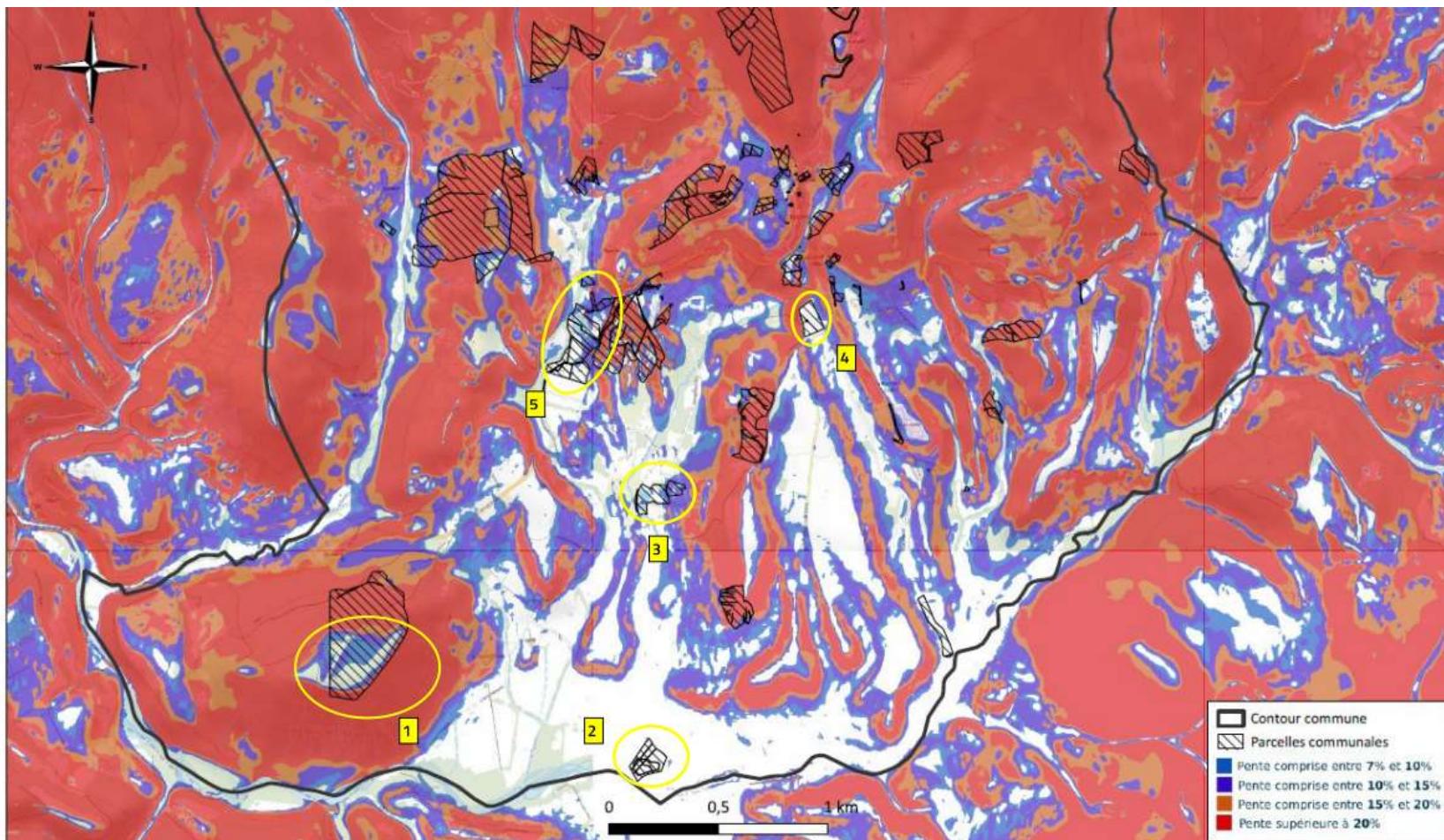
« Le développement du photovoltaïque et du solaire thermique intégré aux bâtiments est prioritaire, mais le développement de centrales photovoltaïques ou solaires thermodynamiques est nécessaire au regard des objectifs d'autonomie. Compte tenu des impacts environnementaux et sur l'agriculture, les espaces à vocation principale agricole, les espaces d'intérêt écologique prioritaires et les espaces patrimoniaux et paysagers à enjeux n'ont pas vocation à accueillir des fermes photovoltaïque au sol. »

RESEAUX PUBLICS DE DISTRUBITION ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE ROSANS



Auteurs : M.GIBERT, le 13/09/2023
Sources : DGFiP, IGN, TE05

Les zones potentielles analysées



1. Parcelle G 360



CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	150 000 m2	
Topographie	Favorable uniquement en partie sud, 60 000m2	
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Non identifié	
PLU	Zone naturelle « Nn »	
Risques	Non identifié	
Accès	Chemin	
Réseau électrique	Inexistant	
Ensoleillement		
Autres	Acceptabilité sociale	

Favorable

Vigilance

Vigilance renforcée

Proposition :
ZONE
FORESTIERE, de
biodiversité rare
et de loisirs
REJETEE

2 : Parcelles E 1351 – 1349 – 1323-1352-1351-1350-1357-1356-1355-1354-1358



Proposition :
ZONE AGRICOLE
REJETEE

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	17 700 m ²	
Topographie		
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Enjeu agricole (parcelles partiellement déclarées à la PAC) Parcelles non déclarées : 7 000 m ²	
PLU	Zone agricole « Aa »	
Risques	Non	
Accès	Oui	
Réseau électrique	Réseau de Distribution Publique	
Ensoleillement		
Autres	Compatibilité avec l'activité de déchetterie ?	

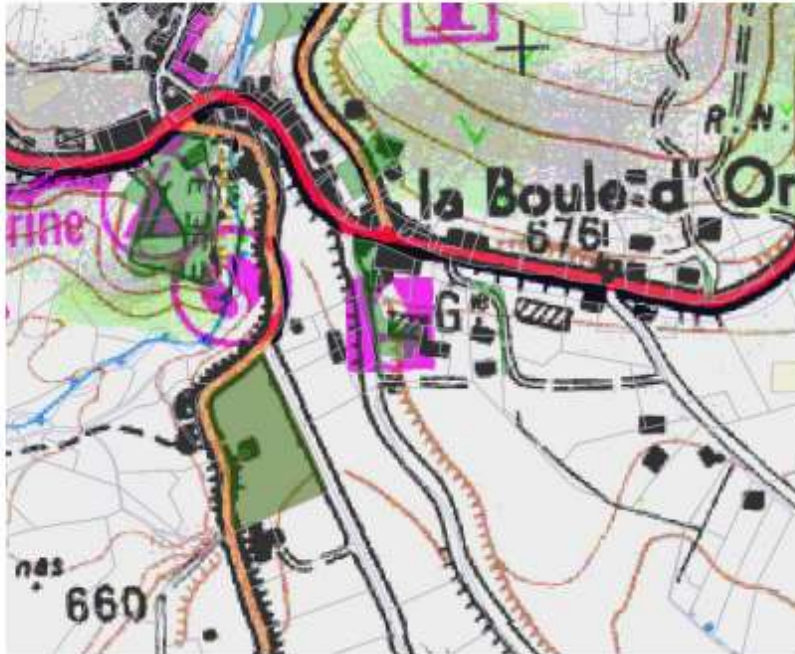
Favorable Vigilance Vigilance renforcée



**Proposition :
ZONE AGRICOLE
REJETEE**

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	17 300 m ²	
Topographie	Favorable	
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Enjeu agricole fort	
PLU	Zone agricole « Aa »	
Risques		
Accès	Oui	
Réseau électrique	Réseau de Distribution Publique BT. Peut être insuffisant selon la puissance de production.	
Ensoleillement		
Autres	Station épuration	

Favorable Vigilance Vigilance renforcée



Proposition :
ZONE de loisirs
REJETEE

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	10 800 m ²	
Topographie		
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Enjeux agricole et paysagers forts (partie nord en monument historique)	
PLU	Zone constructible « Ums » : Zone à vocation sanitaire, sociale ou médico-sociale.	
Risques	Non identifié	
Accès	Oui	
Réseau électrique	Réseau de Distribution Publique BT. Peut-être insuffisant selon la puissance de production.	
Ensoleillement		
Autres		

Favorable Vigilance Vigilance renforcée.



Proposition :
ZONE de loisirs et
agricole REJETEE

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	42 800 m ² , possibilité de cibler uniquement le parking.	
Topographie		
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Enjeu agricole fort.	
PLU	Zone naturelle « Ni »	
Risques	Zone d'aléa torrentiel	
Accès		
Réseau électrique	Réseau de Distribution Publique BT. Peut-être insuffisant selon la puissance de production.	
Ensoleillement		
Autres	Compatibilité avec les usages de loisirs	

Favorable Vigilance Vigilance renforcée.

PLAN DE SITUATION



POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	25,8 ha	
Topographie	Pente moyenne 20%	
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)	Non identifié	
PLU	Zone naturelle « Nn »	
Risques	Non identifié	
Accès	Oui	
Réseau électrique	Insuffisant actuellement, en attente poste source prévu dans le S3REnR.	
Ensoleillement		

Favorable Vigilance Vigilance renforcée

Proposition :
Zone potentielle

CALENDRIER

- Lundi 20 novembre 2023 : Conseil municipal
- Avant le 24 novembre : Transmission des intentions de ZAEnR au référent préfectoral, à la Communauté de communes, au Parc naturel régional des Baronnies provençales
- 11 décembre : débat sur les ZAEnR en conseil communautaire
- 14 décembre : Bureau du Parc – Avis sur les ZAEnR
- 18 décembre : Conseil municipal – arrêt des ZA Enr

Pour transmission au référent préfectoral avant le 31/12/2023